



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-T

Date : 1<sup>er</sup> avril 2010

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit : M. le Juge O-Gon Kwon, Président  
M. le Juge Howard Morrison  
M. le Juge Melville Baird  
M<sup>me</sup> le Juge Flavia Lattanzi, juge de réserve

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 1<sup>er</sup> avril 2010

LE PROCUREUR

*c/*

RADOVAN KARADŽIĆ

*DOCUMENT PUBLIC*

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER**

**Le Bureau du Procureur**

M. Alan Tieger  
M<sup>me</sup> Hildegard Uertz-Retzlaff

**L'Accusé**

M. Radovan Karadžić

**Le Conseil désigné**

M. Richard Harvey

**LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, (respectivement la « Chambre » et le « Tribunal »),

d'office,

**ATTENDU** que les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2010, l'Accusé a prononcé sa déclaration liminaire et que, le 2 mars 2010, la Chambre a fait droit à sa demande de certification de l'appel envisagé contre la décision du 26 février 2010 relative à la demande de l'Accusé de reporter le procès (*Decision on the Accused's Motion for Postponement of Trial*), et a, ensuite, suspendu les débats jusqu'à nouvel ordre<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que le 31 mars 2010, la Chambre d'appel a statué sur l'appel de l'Accusé contre la décision de la Chambre de première instance relative à la demande de reporter le procès (*Decision on Appeal from Decision on Motion for Further Postponement of Trial*), et l'a rejeté dans son intégralité,

**ATTENDU** que l'Ordonnance fixant la procédure pour la conduite du procès, rendue par la Chambre le 8 octobre 2009 (l'« Ordonnance fixant la procédure ») exige du Bureau du Procureur (l'« Accusation ») et de l'Accusé qu'ils déposent leurs notifications concernant les témoins chaque semaine et chaque mois,

**ATTENDU** que le 29 janvier 2010, l'Accusation a déposé la liste des témoins devant déposer en mars et avril 2010 et, le 22 février 2010, la notification de l'ordre de comparution des témoins pour le mois de mars (la « Notification de mars »)<sup>2</sup>,

**ATTENDU** que le 25 février 2010, l'Accusé a informé la Chambre qu'il n'était pas en mesure de contre-interroger les témoins que l'Accusation prévoyait de faire comparaître en mars 2010, ni de fournir une quelconque estimation du temps qu'il lui faudrait pour le contre-interrogatoire<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> Compte rendu d'audience en anglais, p. 995 (2 mars 2010).

<sup>2</sup> *Prosecution's Submission Regarding Order of Witnesses and List of Witnesses for March and April*, 29 janvier 2010 ; *Prosecution's Submission Regarding Order of Witnesses and List of Exhibits for March 2010*, 22 février 2010.

<sup>3</sup> *Filing on Time Needed for Cross Examination: March 2010*, 25 février 2010.

**ATTENDU** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la justice et par souci de clarté, de fixer la date à laquelle l'Accusation commencera la présentation de ses moyens de preuve,

**ATTENDU** que le conseil désigné, Richard Harvey, devrait être présent dans la salle d'audience le premier jour de la présentation des moyens de preuve et que le rôle qu'il jouera dans la suite du procès sera précisé à ce moment-là,

**EN APPLICATION** de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

**ORDONNE** ce qui suit :

- a) La présentation des moyens de preuve en l'espèce débutera le mardi 13 avril 2010 à 14 h 15 en salle d'audience 1,
- b) La Chambre siègera trois jours par semaine pour le restant du mois d'avril et jusqu'à nouvel ordre,
- c) L'Accusation devra déposer, le mardi 6 avril 2010 au plus tard, une liste de témoins révisée pour le mois d'avril, si l'ordre de comparution de ses témoins, tel qu'il a été défini dans la Notification de mars, a été modifié, et elle déposera, à partir du jeudi 8 avril 2010, ses notifications hebdomadaires relatives aux témoins, conformément à l'Ordonnance fixant la procédure,
- d) L'Accusation déposera, le mardi 20 avril à 16 heures au plus tard, sa liste mensuelle des témoins pour le mois de mai 2010, et fournira par la suite les notifications mensuelles concernant les témoins selon les termes de l'Ordonnance fixant la procédure,
- e) L'Accusé déposera, le vendredi 9 avril à 16 heures au plus tard, une notification indiquant le temps qu'il pense consacrer au contre-interrogatoire des témoins de l'Accusation pour le mois d'avril 2010, et déposera par la suite ses notifications hebdomadaires et mensuelles précisant le temps selon lui nécessaire au contre-interrogatoire des témoins de l'Accusation, selon les termes de l'Ordonnance fixant la procédure,
- f) Le conseil désigné sera présent le 13 avril 2010 à 14 h 15 dans le prétoire et peut être accompagné par un membre de son équipe.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre  
de première instance

*/signé/*

\_\_\_\_\_  
O-Gon Kwon

Le 1<sup>er</sup> avril 2010  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**